



ARRETE N° 142 /SR – 2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A SALAZIE EN FAVEUR DE LA PAROISSE
NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande formulée par l'Association Diocésaine représentée par le Père Marek Modrzewski, Curé de la Paroisse de Notre Dame de L'Assomption, en date du 28 août 2025,
- **Considérant** que pour la bonne organisation d'une procession, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le **dimanche 14 septembre 2025**, l'Association Diocésaine est autorisée à organiser une procession.

Article 2 : Le **dimanche 14 septembre 2025**, la procession débutera chez M. Pascal Grondin au 27 rue Jean Albany à Bois de Pommes à 8h jusqu'à l'église.

Article 3 : Elle empruntera l'itinéraire suivant :

- Chemin Jean Albany
- Route de Bois de Pommes
- Rue Georges Pompidou

Arrivée à l'église vers 9h

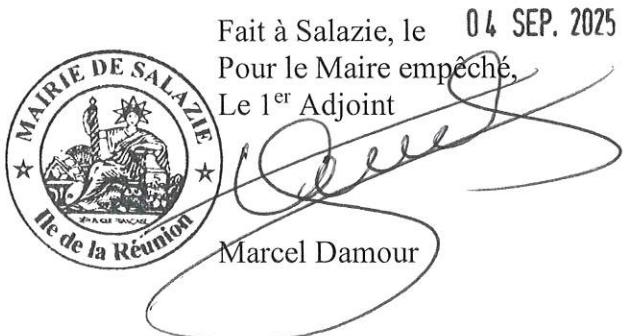
Article 4 : L'Association diocésaine prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de la procession.

Article 5 : Le **dimanche 14 septembre 2025**, la circulation sera limitée à 30 km/h dans les rues mentionnées à l'article 3.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.



Article 7 : Mme le Maire, MM. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, l'Association diocésaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 40 80 ; Web : www.ville-salazie.fr

